

LUNDI 16 JUIN 2025

À la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue, dûment convoquée et tenue à la salle Lac-Témiscamingue de l'édifice Luc-Bergeron, à dix-neuf heures;

à laquelle session sont présents :

M. Robert Bureau	M <sup>me</sup> Hélène Nickner
M. Marco Clément	M <sup>me</sup> Nathalie Simard
M <sup>me</sup> Anabelle Landry-Genesse	M <sup>me</sup> Caroline Thérien
M <sup>me</sup> Manon Goulet	M <sup>me</sup> Joëlle Thiboutot
M. Claude Lemens	M. Michel Trahan

Tous membres du conseil d'administration formant quorum sous la présidence de M<sup>me</sup> Caroline Thérien.

M<sup>mes</sup> Andréane Gauthier, Marie-Claude Lozier, Marie-Joe Morin, Noémie Poitras et Célia Vincent-Cadieux sont absentes.

Assistant également à cette séance :

M. Josée Beaulé, directrice générale par intérim et DSRH  
M<sup>me</sup> Myriam Ramos, secrétaire générale et responsable du traitement des plaintes  
M<sup>me</sup> Annie Bergeron, directrice du Service des ressources financières  
M<sup>me</sup> Pascale Girard-Toupin, directrice des Services éducatifs et complémentaires  
M. Joël Fleury, directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire  
M<sup>me</sup> Mélanie Perron, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 1.1. Quorum

Le quorum des membres étant atteint, la réunion est déclarée ouverte.

### 1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Michel Trahan, appuyé par M<sup>me</sup> Hélène Nickner et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 AVRIL 2025

Le procès-verbal de cette réunion ayant été remis aux membres en même temps que l'avis de convocation ou avant, il est proposé par M. Marco Clément, appuyé par M. Claude Lemens et résolu unanimement qu'il soit adopté et signé comme s'il avait été lu.

## 4. RÉSOLUTIONS

### 4.1. Régime d'emprunts modification des signataires

Concernant la modification des signataires autorisés à la résolution instituant un régime d'emprunts pour emprunter par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

ATTENDU QUE le CSLT a, en vertu de sa résolution numéro CA-2023-0167 du 28 août 2023, autorisé un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le CSLT a obtenu toutes les autorisations requises pour mettre en place cette marge de crédit et pour réaliser les emprunts prévus;

CA-2025-0260

CA-2025-0261

CA-2025-0262

CA-2025-0262  
(Suite)**Régime d'emprunts modification des signataires (suite)**

ATTENDU QUE le CSLT souhaite modifier le régime d'emprunts précité relativement à la délégation de signature qui y est prévue;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Joëlle Thiboutot appuyée par M<sup>me</sup> Manon Goulet :

QUE la résolution numéro CA-2023-0167 du 28 août 2023 instituant un régime d'emprunts pour effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement, soit modifiée par le remplacement des paragraphes 7 et 8 du dispositif concernant la délégation de signature par les paragraphes suivants :

« 7. QUE la directrice générale, la directrice des ressources financières, la directrice générale adjointe ou la directrice des ressources humaines de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention, non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la coordonnatrice des ressources financières, de l'Emprunteur, soit autorisée, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute demande de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge; »;

QUE toutes les dispositions de la résolution numéro CA-2023-0167 du 28 août 2023, demeurent valides, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2025-0263

**4.2. Autoriser la secrétaire générale à signer un contrat avec un expert à la demande du comité d'éthique et de déontologie**

CONSIDÉRANT que le Comité d'éthique et déontologie de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (ci-après le « Comité ») est investi, conformément au Règlement, du pouvoir de procéder à des enquêtes en matière d'éthique et de déontologie à l'encontre d'un membre du conseil d'administration à la suite d'une dénonciation;

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, le Comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, recourir à un ou plusieurs experts pour l'assister;

CONSIDÉRANT que le recours à un tel expert doit être approuvé par le conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le Comité dispose d'un délai de 15 jours pour répondre à une demande ou traiter un dossier;

CONSIDÉRANT qu'il peut s'avérer difficile de convoquer une réunion du conseil d'administration dans ce délai afin d'autoriser le recours à un expert ;

Il est proposé par M. Robert Bureau, appuyé par M<sup>me</sup> Anabelle Landry-Genesse que la secrétaire générale du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue soit autorisée à approuver, pour un montant maximal de 9 999 \$, le recours à un expert requis par le Comité dans le cadre d'une enquête menée en vertu du Règlement;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU que la secrétaire générale du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue présente une reddition de compte de cette dépense à la première séance du conseil d'administration suivant l'autorisation.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**5. INFORMATION****5.1. Résultat du processus de désignation des membres du CA – printemps 2025**

La secrétaire générale présente aux membres le résultat du processus de désignation de ce printemps. Le tout est inscrit au livre des procès-verbaux.

**5.2. Plan d'effectifs 2025-2026**

La directrice du Service des ressources humaines présente le plan d'effectifs 2025-2026. Elle explique les variations présentées comparativement à l'année 2024-2025. (Document DSRH-2425-09)

**5.3. Engagement de personnel**

La directrice du Service des ressources humaines présente les engagements des dernières semaines (document DSRH-2425-08).

**5.4. Interdiction du cellulaire**

La directrice générale adjointe informe les membres du processus nous menant à la mise en place de cette directive du ministère de l'Éducation.

**5.5. Suivi de la rencontre du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (CCSEHDA)**

La directrice des Services éducatifs et complémentaires présente un résumé de la dernière rencontre de ce comité.

**5.6. Suivi de la rencontre du comité de parents**

La directrice des Services éducatifs et complémentaires présente un résumé de la dernière rencontre de ce comité.

**5.7. Évaluation de l'efficacité du CA et auto-évaluation**

La secrétaire générale envoie le sondage « Forms » afin que les membres du conseil d'administration puissent répondre aux questions concernant l'efficacité du conseil d'administration.

**6. HUIS CLOS STATUTAIRE**

CA-2025-0264

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Robert Bureau, appuyé par M. Michel Trahan et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est précisément 19 h 39 lorsque les délibérations prennent fin.



Caroline Thérien, Vice-présidente



Myriam Ramos, secrétaire générale